

ARRETE

Commune de CHANTEIX

Le maire de la commune de Chanteix

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2017 approuvant son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2023 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Limoges en date du 19 décembre 2024 désignant Monsieur René BAUDOUX en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chanteix en ce qui concerne :

Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sur le secteur du Baspeyrat afin de permettre la création d'un hébergement touristique.

En mairie de Chanteix pour une durée de 15 jours, du lundi 24 février 2025 au lundi 10 mars 2025 inclus.

Article 2 : Monsieur René BAUDOUX, retraité de la fonction publique, domicilié à Saint-Aulaire a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le vice-président du tribunal administratif.

Article 3 : Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Chanteix à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi 24 février 2025 au lundi 10 mars 2025 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le maire de Chanteix et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Chanteix au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- lundi 24 février 2025 de 9h00 à 11h00

- lundi 10 mars 2025 de 14h30 à 17h00

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : La Montagne et La Vies Corrézienne.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- préfet du département de la Corrèze ;
- président du Tribunal administratif de Limoges ;
- commissaire enquêteur.

Fait à Chanteix, le 17 janvier 2025

Le Maire,
Jean MOUZAT

